

Commune de Quilly

**PROCÈS- VERBAL**  
**de la réunion du**  
**Conseil Municipal**  
**du 4 juillet 2022**

**Liste des délibérations :**

- 1) Décision modificative du budget n°1-2022.

**Approuvée**

- 2) Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un programme de travaux de voirie.

**Approuvée**

- 3) Avenant au règlement intérieur du restaurant scolaire

**Approuvée**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SYLVESTRE Jean-Michel, 1<sup>er</sup> adjoint.

Date de la convocation : 16/06/2022	Date d'affichage : 16/06/2022
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 10

Etaient présents :

Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaëtane LE SAUSSE, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, David GERAUD, Matthieu ROLLAND.

Etaient absents et excusés : Valérie GAUTIER, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER

Mme Flavie BIGET été élue secrétaire

**Objet : Décision modificative n°1.**

Cette décision modificative n°1-2022 fait suite à l'accord pris, lors du conseil municipal du 23 mai, relative à la mission engagée auprès du cabinet d'études dans le cadre du projet des bâtiments services scolaires.

Il est proposé d'actualiser les crédits inscrits au budget 2022, de manière suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT/Dépense</b>	<b>500 €</b>	<b>1 200 €</b>		
<b>FONCTIONNEMENT/Recette</b>				<b>700 €</b>
<b>INVESTISSEMENT/Dépense</b>	<b>21 776 €</b>	<b>52 476 €</b>		
<b>investissement/Recette</b>				<b>30 700 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>31 400 €</b>		<b>31 400 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve la décision modificative n°1 du budget, comme présentée dans l'annexe jointe.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Pour le maire empêché. Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Jean-Michel SYLVESTRE

Publié le 11 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SYLVESTRE Jean-Michel, 1<sup>er</sup> adjoint.

Date de la convocation : 16/06/2022	Date d'affichage : 16/06/2022
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 10

Etaient présents :

Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaétane LE SAUSSE, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, David GERAUD, Matthieu ROLLAND.

Etaient absents et excusés : Valérie GAUTIER, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER

Mme Flavie BIGET été élue secrétaire

**Objet : Convention groupement de commande pour la réalisation d'un programme de travaux de voirie.**

La commune de la Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire , Prinquiau, et Quilly souhaitent créer un groupement de commande pour la désignation d'un maître d'œuvre et la réalisation des programmes de travaux de voirie de chacune des communes.

Une convention doit être signée entre les quatre communes membres du groupement, afin de fixer les engagements et les obligations de chacun des partenaires.  
Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention de groupement de commande,
- Autorisa Mme le maire à signer ladite convention et d'engager toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre .

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
Fait et délibéré , LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Pour le maire empêché. Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Jean-Michel SYLVESTRE

Publié le 11 juillet 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SYLVESTRE Jean-Michel, 1<sup>er</sup> adjoint.

Date de la convocation : 16/06/2022	Date d'affichage : 16/06/2022
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 10

Etaient présents :

Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaëtane LE SAUSSE, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, David GERAUD, Matthieu ROLLAND.

Etaient absents et excusés : Valérie GAUTIER, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER

Mme Flavie BIGET été élue secrétaire

**Objet : Avenant au règlement intérieur du restaurant scolaire.**

Dans le cadre de la gestion des différents impayés relatifs au restaurant scolaire, Il est proposé au conseil municipal un avenant au règlement intérieur du restaurant scolaire : article 8, précisant les modalités de règlement.

### « Article 8 - MODALITES DE RÈGLEMENT

Une facture sera adressée aux familles chaque mois. Le règlement pourra se faire : - soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, - soit par prélèvement automatique (voir avec l'accueil de la Mairie).

En cas d'impayés, une première lettre de relance sera adressée à la famille concernée, puis une seconde en cas de défaut de règlement.

En cas de non-réponse, une convocation avec l' élu en charge des finances est organisée pour trouver une solution (peut-être une prise de contact avec la Trésorerie de Pontchâteau pour mettre en place un étalement des dettes) ou pour orienter la famille vers l'Espace Départemental des Solidarités de Savenay.

A l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue, la Mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant au restaurant scolaire « .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve l'avenant au règlement du restaurant scolaire, comme ci-dessus détaillé et annexe le nouveau règlement intérieur à la délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
Fait et délibéré , LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Pour le maire empêché. Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Jean-Michel SYLVESTRE

Publié le 11 juillet 2022